

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019 A 18 HEURES 30

L'an deux mil dix neuf, le cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Présents : M. TOCHE Francis. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie. M. ZAMPINI Joël.

Absents : Mme LEDUC Sabine. M. SPINELLI Sébastien. Mme OTTO Fabienne et M. PAIRE Sébastien, absents non excusés.

Convocation du 9 octobre 2019

Secrétaire de séance : Mme BLANQUET Marie

ORDRE DU JOUR :

- Avis du Conseil Municipal concernant la demande d'autorisation environnementale sur le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes non dangereux de la Mescla : Société MDV
- Gérance Bar Restaurant Lu Tuorch
- Questions diverses

I- Avis du Conseil Municipal concernant la demande d'autorisation environnementale sur le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes non dangereux de la Mescla : Société MDV

Délib N°40-2019

La société Malaussénoise de Valorisation (MDV) exploite depuis juillet 2011 un centre de stockage de déchets inertes situé à l'ancienne carrière de la Mescla sur le territoire communal d'une superficie de plus de 10 hectares.

Initialement, la durée d'exploitation avait été envisagée sur une vingtaine d'année sur la base d'une capacité globale sur la période de 3 190 000 tonnes et, avec un apport maximal de matériaux limités à 250 000 tonnes par an.

Or, il s'avère que ces données ont été modifiées de fait :

- d'une part de la réduction de la capacité de stockage pour des raisons techniques et d'autre part d'une activité soutenue de la filière BTP et des grands chantiers tel le tramway de Nice qui ont augmenté les volumes entrants sur le site MDV.

Ainsi, le site de la Mescla disposant désormais d'une capacité d'accueil de 1 200 000 tonnes devrait être comblé d'ici 4 à 5 ans.

Pour faire face au comblement total et définitif du site actuel et permettre d'assurer la continuité du stockage des matériaux inertes pour le département des Alpes-Maritimes, la société MDV a étudié avec la Commune de Malaussène les possibilités d'une extension sur des terrains mitoyens lieu-dit « Les Clues ».

Le dossier a été établi par la société et mis à enquête publique réglementaire dont le déroulement a été fixé du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus.

La Commune, par la voix de son Conseil Municipal souhaite à l'occasion de cette enquête exprimer son avis favorable sur le projet aux motifs relatés ci-après.

1/ Il apparaît que le projet d'extension s'inscrit dans la demande des professionnels du BTP dans les Alpes-Maritimes face au déficit d'espace ayant vocation à accueillir les déchets inertes et que le site actuel y répond parfaitement au regard de sa localisation et de sa desserte en bordure de la RD 6202, limitant de ce fait les dépôts sauvages irresponsables.

2/ Le projet d'extension permet de pérenniser la présence de la société MDV sur le territoire et l'activité qui en résulte assurant ainsi, un revenu régulier et non négligeable sur le plan budgétaire pour la Commune ; à titre indicatif : 56 % du budget Communal de fonctionnement (produits de service).

3/ Le projet d'extension permet également de maintenir les emplois créés sur le site.

4/ Le projet d'extension implanté le long de la RD 6202 sur la rive droite du Var dans le prolongement du site exploité, donc à l'écart des zones d'habitation, n'est pas susceptible de produire des nuisances nouvelles pour la population Malaussénoise dans la mesure où l'accès actuel sera maintenu et assurera la desserte de MDV où les impacts visuels et sonores devraient correspondre à ceux existants.

En considération des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet.

Délibération adoptée par 5 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

- **II - Gérance Bar Restaurant Lu Tuorch :**

La question concernant la révision des loyers demandés par le gérant est reportée au prochain Conseil Municipal en l'absence du bilan provisoire ou partiel de son activité, demandé à M. FIORUCCI Patrick par mail du 9 octobre 2019.

- **III – QUESTIONS DIVERSES :**

- 1- Transfert du Budget annexe de la régie de l'Eau et de l'Assainissement au budget principal**

Objet : Transfert du Budget annexe de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement au Budget Principal.

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Considérant que la compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté des Communes Alpes d'Azur au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe et de la régie municipale correspondante ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 Eau/Assainissement au Budget Principal communal, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la dissolution du budget annexe M49 Eau et Assainissement au 31 décembre 2019. Etant précisé que cette dissolution entraîne un transfert des résultats du compte administratif 2019 Eau et assainissement au Budget Principal communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dissoudre le budget annexe M49 Eau et Assainissement au 31 décembre 2019 et sa reprise de l'actif, du passif, des résultats et des restes à payer et à recouvrer au sein du Budget Principal communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un procès-verbal de transfert de l'actif et du passif de la compétence Eau et Assainissement déléguée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

La présente délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal reste en attente d'une réponse sur les réserves prononcées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin dernier.

- 2- Transfert de crédits budget M14 :**

- Delib 41-2019**

2131.094 : + 2500 €

2181.125 : - 1000 €

2138.201 : - 1500 €

Délibération approuvée par 5 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

3- Rémunération agent recenseur : RECENSEMENT 2020 :

Delib 42-2019

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population sera effectué du 16 janvier au 15 février 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération à 1100 €uros pour l'agent recenseur, chargé du recensement de la population de la commune.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE la rémunération à 1100 €uros pour l'agent recenseur, chargé du recensement de la population de la Commune.

Délibération approuvée par 5 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

4- Compte rendu de l'Ouverture des plis le mardi 29 octobre 2019 :

a- Collecteur des eaux usées à la Croix :

Une réunion aura lieu le 21 novembre 2019 à l'issue des analyses des offres et des pièces complémentaires demandées.

b- Ascenseur incliné

Monsieur le Maire rappelle que 2 appels d'offres ont été lancés pour l'ascenseur incliné faisant partie des travaux de restauration et réhabilitation de la Mairie avec sa mise en accessibilité. Ceux-ci ont été infructueux compte tenu qu'aucune offre n'a été déposée.

Le projet de l'ascenseur va être modifié et celui-ci sera situé à l'arrière du bâtiment de la Mairie avec un accès par la Promenade des Marronniers.

5- Informations diverses :

Subvention pour la réhabilitation du canal de l'Adous : 50 000 €uros de la Région PACA

Signature pour l'acquisition de la parcelle à Mme ZAMPINI Roselyne : 12/11/2019 à 10 heures

6- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 6 décembre 2019.

7- Vœux de la Municipalité : 19 janvier 2020.

La séance est levée à 19 heures 35

Malaussène, le 5 novembre 2019

Le Maire,

